

2019/006

République Française
Département Oise
Commune de Thiers Sur Thève

Compte rendu de séance

Séance du 6 Février 2019

L' an 2019 et le 6 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JEUDON Didier Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, MM : DHOOGHE Jean-François, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés : M CAILLAUD Pascal ayant donné pouvoir à Mme BOCQUÉ Véronique

Absents : Mme ZIND Annie, WESOLY-ZIND Noémie, MALLARD Josette, MM GOURMELEN Eric, KOMAJDA Frédéric, PASCO Patrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/02/2019

Date d'affichage :

Ont été nommés secrétaires : Mme BOCQUÉ Véronique, M LE MESTRE Claude

1) Points abordés lors de la précédente réunion

Pas de remarque

2) Délibérations à prendre concernant :

a) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Madame GONCALVES BRANCO Marie

Correspondance de Maître CARLIER-DELSAUX Carole, Notaire de Madame GONCALVES BRANCO Marie, propriétaire de l'immeuble situé 22 rue de l'orée du Bois, cadastré AC 125, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur ROSSIGNOL Sylvain et Madame KELLENS Claire

Correspondance de Maître HERBAUT Anne, Notaire de Monsieur ROSSIGNOL Sylvain et Madame KELLENS Claire, propriétaires de l'immeuble situé 22 bis rue du Général de Gaulle, cadastré AI 125 & AI 121, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

c) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur LAFFORGUE Stéphane

Correspondance de Maître DAUDRUY Jean-Charles, Notaire de Monsieur LAFFORGUE Stéphane, propriétaire de l'immeuble situé 30 rue du Général de Gaulle, cadastré AI 119, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

2019/007

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle déclaration d'aliéner a été déposée il y a quelques jours en mairie, sachant que les membres du conseil ont été informés par mail, il propose de le rajouter à ce conseil.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition

d) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble des consorts BOYELLE

Correspondance de Maître Justine BARNABE de LAPASSE, Notaire des Consorts BOYELLE, propriétaires de l'immeuble situé au 7 Rue de Mortefontaine et 3T Rue de Mortefontaine, cadastré AH 159, AH 154 et AH 158, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

e) les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programmation 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant l'instruction préfectorale pour l'appel à projets 2019 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal délibère et décide de présenter à l'unanimité pour 2019 les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

DETR :

- 1^{er} Voiries, Projet de la rue de Neufmoulin et Avenue Georges DELAINE
- 2^{ème} Défibillateurs
- 3^{ème} le Monument aux Morts

Reconduction des dossiers déposés en 2018 :

- Eclairage du terrain de football
- Matériels informatiques Ecole

DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local

- Dossier des fenêtres de la MAIRIE

f) Soutien la résolution de l'AMF dans ses négociations avec le Gouvernement

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de THIERS SUR THEVE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de THIERS SUR THEVE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de THIERS SUR THEVE, après en avoir délibéré Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement par 8 voix pour et 1 abstention (Monsieur DHOOGÉ Jean-François).

3) Fixation de dates de réunion

Commission communication, le 27 février à 20h00 pour la relecture de la gazette

Commission festivités, le 28 février à 20h00 au lieu du 20 février

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de :

- * de Monsieur le Directeur de la santé publique informant des résultats d'analyses d'eau destinées à la consommation humaine suivant le prélèvement du 10 janvier 2019.
- * de Monsieur le Président du SMIOCE informant le retrait de la commune du syndicat.

Une Liste des fascicules est réalisée, et mise à disposition des élus

* compte-rendu de mandat 2017-2018 de Laurence Rossignol, Sénatrice de l'Oise

5) Tour de table

Madame BOCQUÉ fait remarquer que l'épisode de neige a bien été anticipé. Monsieur BATTAGLIA agriculteur de PONTARMÉ a passé la lame pour déneiger les rues de très bonne heure, permettant ainsi de mieux circuler.

Monsieur TRACA Philippe signale que les nouveaux horaires d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas satisfaisants. Le ramassage se fait entre 14h00 et minuit.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a beaucoup de remarques dans tous les villages, l'ensemble des maires se plaignent.

Véolia a optimisé ses ramassages et ses bennes par souci d'économie, Ce qui s'est traduit en revanche, par une non augmentation de la facturation. Il faudra rencontrer VEOLIA pour faire évoluer les choses. Cela devrait changer, mais pas avant l'année prochaine.

Monsieur le Maire signale que 4 candélabres vont être installés dans la sente entre la rue de la Fontaine du Gué et la rue du Général Leclerc.

Monsieur le Maire signale que le bilan de l'étude surveillée n'est pas satisfaisant depuis le début de la rentrée scolaire et qu'il y a lieu d'approfondir le sujet lors du budget.

Monsieur le Maire signale qu'au 1^{er} juillet les membres du Conseil Municipal auront à voter le transfert de la compétence eau/assainissement à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire signale qu'une opération de dératization a débuté en janvier dernier durera un an. Cette opération est prise en charge par le SICTEUB.

Monsieur le Maire signale que l'association CONCORDIA nous sollicite pour une nouvelle action cette année, cependant n'étant pas satisfait de leurs dernières prestations, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire le

2019/010

contrat pour 2019. Il sera préférable de prendre une entreprise pour finir les travaux. Le coût sera moins onéreux.

Monsieur le Maire signale, qu'ORANGE rénove l'antenne située à THIERS SUR THEVE, ce qui permettra d'augmenter le réseau de communication.

Monsieur le Maire signale, pour le Très Haut Débit (Fibre) sur le département de l'Oise, que les opérateurs présents sont SFR depuis 2016, ORANGE en 2019, BOUYGUES et FREE prévus aussi courant 2019.

Monsieur le Maire signale qu'une journée événement santé aura lieu le 12 mars prochain à BRESLES.

Monsieur le Maire signale que pour le grand débat national un cahier de doléances a été ouvert en Mairie. Celui-ci doit être rendu aux autorités au plus tard le 22 février.

Monsieur le Maire signale que la SANEF fait des travaux sur l'autoroute à hauteur du territoire de la commune. La SANEF installe des panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire signale que la Mairie a reçu une information concernant la situation des classes pour la prochaine rentrée scolaire. Il est constaté que beaucoup de classes vont fermer. (Exemple 19 classes maternelles dans la région vont fermer pour la rentrée).

Séance levée à: 21h40

En mairie, le 22/02/2019

Le Maire

Didier JEUDON

